

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2020 à 20H 30

ELUS : Lydia L'HERROUX, Philippe BOUSSAULT, Jean-Paul LOURADOU, Louis CHARRIER, Kessiah BEAUMONT, Jacques LAMBERT, Pascal VITRE, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER.

Absents excusés : Mickaël ROMARIE

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 16 janvier 2020

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion et signatures

1) ECOLE : GARDERIE - CANTINE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 14/01/2020 de l'association « chemin des Ecoliers », un nouveau bureau a été élu. Néanmoins Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la compétence de la gestion de la garderie et de la cantine pour soulager l'association et ainsi leur permettre de se consacrer à la partie événementielle de l'association.

L'association restitue à la mairie le compte financier de la garderie et de la cantine.

Après délibération, le conseil municipal accepte de reprendre la gestion de la cantine et de la garderie. Le conseil municipal assure le maintien du tarif actuel jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2) DEVIS

Mme le Maire présente le devis de la société Berger Levraut pour le changement de l'ordinateur de la mairie. Le changement est dû à la fin de Windows 7 et à l'absence de mise à jour de l'ordinateur. Ce dernier ne peut pas admettre le transfert vers Windows 10, pas assez de mémoire. Il avait été acheté en 2011. Le montant du devis s'élève à 1 525,00 € HT soit 1 830,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis et autorise Mme le Maire à le signer.

3) PLAN LOCAL DE L'HABITAT : 1^{er} ARRÊT DE PROJET

Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

4) PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE

Le contrat de Stéphane ROUZES se termine au 31/01/2020, devons-nous le renouveler ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat de Stéphane ROUZES jusqu'au 31/03/2020 et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

5) Ad'AP : PROROGATION DU DELAI

Suite au courrier reçu concernant l'accessibilité des ERP et le non achèvement des travaux du programme Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) délivré le 19/11/2015 (valable de 3ans). Cet agenda concernait les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes et de l'école avec la création de toilettes.

La commune doit faire une demande écrite de prorogation de délai accompagné de la délibération du Conseil autorisant le maire à faire cette demande ainsi que le nouvel échéancier.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire une demande de prorogation du programme Ad'AP avec un échéancier de fin de travaux de mise en accessibilité de la salle communale et de l'école au 31/12/2020.

6) PLUi

Après étude par le conseil municipal des nouvelles propositions de zonage et d'affectation de certaines parcelles du PLUi et n'ayant eu aucune réclamation à l'enquête publique sur les parcelles désignées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Maintient les zones définies qui ont été actées par les différentes réunions de la commission et soumises à l'enquête publique, dont :
 - o le bourg de Saint Just sur Dive (village historique) est zone Ua réglementé par le PPRi du Thouet
 - o le bourg de Mollay (village important) en zone Ua (habitations anciennes) et Ub (habitations pavillonnaire).
- Confirme l'avis favorable du conseil municipal par délibération du 24 septembre 2019, qui avait pris en compte tous les paramètres.
- Donne un avis **DEFAVORABLE** et **REFUSE toutes modifications** du zonage et des affectations.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire le dimanche 26 janvier 2020 à 11h00 à la salle des fêtes – RDV le samedi 25/01 à 9h30 et le dimanche à 9h00 pour préparation de la salle communale.